

**COMMUNE DE REMY**  
-  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
-  
**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**  
-

- ↪ Arrêté de mise à l'enquête publique
  
- ↪ Note de présentation en application de l'article R.123-8 (2° et 3°) du Code de l'Environnement
  
- ↪ Délibération tirant le bilan de la concertation
  
- ↪ Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R. 104-8 du Code de l'Urbanisme
  
- ↪ Liste des destinataires des Consultations au titre des articles L.153-16 et L. 153-17, L. 104-6, L. 151-12 et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme
  
- ↪ Avis résultant des Consultations
  
- ↪ Compte rendu de la réunion du 03 décembre 2018 avec les Personnes Publiques Associées (réunion consacrée à un examen de l'avis défavorable émis par la Préfecture de l'Oise)
  
- ↪ Textes régissant l'enquête publique

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**



126 rue de l'Eglise - 60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25  
Fax : 03 44 42 82 58  
[commune.de-remy@wanadoo.fr](mailto:commune.de-remy@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 20/12/2018

SLO

ID : 060-216005256-20181220-20122018-AR

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE RÉVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE RÉMY**

Le Maire,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération en date du 04 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 22 novembre 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

---

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi et Mercredi : 8h30 - 11h30 – Jeudi : 8h30 - 11h30 / 14h30 - 16h30

Vendredi : 8h30 - 11h30 / 15h30 - 18h30 – Samedi : 9h30 - 11h30

Mardi fermé mais permanences téléphoniques

## ARRETE

### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours à partir du lundi 21 janvier 2019, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rémy.

### **Article 2 :**

Monsieur Denis LEFEBVRE, inspecteur des impôts en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Rémy du **lundi 21 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, soit les lundi et mercredi de 8h30 à 11h30, le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h30 à 18h30, et le samedi de 9h30 à 11h30.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Rémy aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la mairie de Rémy ([www.remy60.fr](http://www.remy60.fr)).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (126 rue de l'Eglise, 60190 REMY), ou par voie électronique ([remy60plu@orange.fr](mailto:remy60plu@orange.fr)) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

### **Article 4 :**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le lundi 21 janvier 2019 de 8h30 à 11h30,
- le samedi 02 février 2019 de 9h30 à 11h30,
- le jeudi 14 février 2019 de 14h30 à 16h30,
- le vendredi 22 février 2019 de 15h30 à 18h30.

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

**Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la mairie de Rémy ([www.remy60.fr](http://www.remy60.fr)). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est [www.remy60.fr](http://www.remy60.fr)

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 10 :**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au commissaire-enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

Fait en mairie de Rémy,  
Le 20 décembre 2018

Le maire,



Sophie MERCIER.